

2026-01 VOTE DES TAUX 2026 DE FISCALITE DIRECTE
7.2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.27%

2026-02 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 BUDGET COMMUNE
7.1

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (Philippe OZILOU et Bruno CHIDLOVSKY,) et 2 ABSTENTIONS (Yannick TENESI et Marie-Anne TACHON) des membres présents et représentés.
Le Conseil municipal,

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

PRECISE que le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote de CFU,

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présente comme présenté ci-dessus.

DECIDE l'affectation anticipée des résultats comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT : DEFICIT :	348 357,30
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 du CFU)	EXCEDENT : DEFICIT :	1 763 089,14 0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 111 446,44
D solde des réalisations de la section d'investissement de l'exercice N	EXCEDENT : DEFICIT :	510 291,42
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT : DEFICIT :	- 54 252,69
F solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice N (=D+E)		-564 544,11
G Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	140 610,07
H Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	185 581,44
I solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	44 971,37
J BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)		519 572,74
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement		519 572,74
1-1 A la couverture du besoin de financement J		519 572,74
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		1 591 873,70
<i>pour mémoire report en investissement (en N+1)</i>	<i>au compte D 001 (=F)</i> <i>au compte R 001 (=F)</i>	564 544,11 0,00

2026-03 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET EAU
7.1 ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILOU, Bruno CHIDLOVSKY) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,

PRECISE que le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote de CFU,

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présente comme présenté ci-dessus.

DECIDE le report à nouveau des résultats comme suit :

Recette d'investissement, chapitre 001 : 330 371.57 euros.

Recette de fonctionnement, chapitre 002 : 51 807.06 euros.

2026-04 REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RESULTATS DU BUDGET EAUX ET
7.1 ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025 EN VUE DU TRANSFERT DU SERVICE
EAU POTABLE AU SIRYAE

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif tel que présenté en annexe.

APPROUVE la clé de répartition basée sur le part de l'actif, fixée à 21.55 % pour le service eau et 78.45 % pour le service 'Assainissement pour répartir le FCTVA et le montant capitalisé (au 1068) et les montants ainsi calculés.

APPROUVE l'identification des subventions afférentes à l'eau potable (Forage 3 Vallées, Chemin du Fossé à Galle) et de l'emprunt Crédit Agricole susvisé.

APPROUVE la répartition anticipée suivante des résultats de fonctionnement et d'investissement,

Résultat au 31/12/2025	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
Fonctionnement	72 627.86	-20 820.80
Investissement	-42 985.93	373 357,50

DÉCIDE que le résultat "Eau Potable" sera intégré au budget principal communal (pour être ensuite reversée au SIRYAE selon les modalités précisées dans la délibération sollicitant l'adhésion), tandis que la part "Assainissement" restera sur le budget annexe M49 renommé Budget Assainissement.

PRECISE que les résultats transférés au budget principal s'établissent comme suit :

Dépense chapitre 001 pour un montant de 42 985.93 euros

Recette chapitre 002 pour un montant de 72 627.86 euros

Soit un résultat cumulé au 31 12 2025 de 29 641.93 euros

PRECISE que l'actif identifié « sécurité incendie » transféré avec l'eau potable dans l'actif communal poursuivra son amortissement au sein du budget communal jusqu'à son terme.

2026-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

7.1

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 4 voix CONTRE (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILLOU, Bruno CHIDLOVSKY) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2026 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses..... 3 604 118,26 €
 - Recettes 3 604 118,26 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses 2 039 763,79 €
 - Recettes..... 2 039 763,79 €

AUTORISE l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

2026-06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –ASSAINISSEMENT

7.1

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2026 –Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 496 526,26 €
 - Recettes 496 526,26 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses 769 226,50 €
 - Recettes..... 769 226,50 €

AUTORISE l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

2026-07 MISE A DISPOSITION AU SIRYAE DE L'ACTIF NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE SES FINANCEMENTS

7.1

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILLOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes du Procès-Verbal de mise à disposition des actifs et de leurs financements (réseaux et ouvrages) au profit du SIRYAE (voir annexe).

DÉCIDE du transfert financier au profit du SIRYAE de 50% du résultat "Eau Potable" (issue de la scission du budget Eau/Assainissement) pour les montants suivants :

- **Section de Fonctionnement : excédent de 36 313,93 €**
- **Section d'Investissement : déficit de -21 492,96 €**

Soit un total excédentaire de 14 820.97 €

PRECISE que la commune reversera au SIRYAE 50% de la surtaxe (décompte du second semestre 2025) dès réception sur le compte de la commune.

PRÉCISE que toute autre régularisation ultérieure (recettes ou dépenses) intervenant après le 1er janvier 2026, mais se rapportant à des exercices antérieurs, fera l'objet d'une répartition entre la commune et le syndicat au prorata de 50% pour chaque entité (conformément à la règle de répartition retenue).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition ainsi que toutes les conventions de reversement financier nécessaires avec le SIRYAE.

**2026-08 TRANSFERT DU PRET N°00000301920 AU SIRYAE SUITE A TRANSFERT DE LA
7.1 COMPETENCE EAU POTABLE**

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Yannick TENESI, Philippe OZILOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

DECIDE de transférer au SIRYAE à compter du 1er janvier 2026 l'emprunt n°00000301920 d'une durée de 216 mois (18 ans) contracté en 2013 par la commune de Septeuil auprès du Crédit Agricole à hauteur de 200 000 €.

PRECISE que le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 93 106,05 € avec un taux d'intérêt de 3,20 % et une échéance annuelle de 13 375.69 €. La date de la dernière échéance est le 24 mars 2033.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

2026-09 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026

7.1

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Yannick TENESI, Marie-Anne TACHON, Philippe OZILOU) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- **CONFIRME** comme suit le tarif des loyers communaux qui évoluent au 1^{er} mai : (MAJ/indice IRL 3^{ème} trim)

Adresse	Montant mensuel du loyer 2026 (x 145,77/144.51)
23 rue Maurice Cléret	714,94
10 rue Contamine	396,75
28 rue Maurice Cléret	486,77
1 bis Côte Guépin	806,98
30 rue Maurice Cléret	633,97
14 rue de Versailles	280,34
9 rue de Houdan	555,48

- **DECIDE** d'appliquer un forfait de charges d'un montant de 100 euros par an réparti mensuellement pour le 30 rue Maurice Cléret.

Les autres tarifs sont inchangés.

2026-10 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS, ANNEE 2025
3-1

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe OZILOU) des membres présents et représentés.
Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

2026-11 ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS
1.1 COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ATTRIBUE le marché de nettoyage des bâtiments communaux à la société PER SERVICE demeurant 79 rue des Vignes 78 550 HOUDAN pour un montant annuel de :

54 012.00 € HT (64 814.40 € TTC).

2026-12 MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN ESPACE PUBLIC AU PROFIT DU
3.5 DEPARTEMENT POUR UN SERVICE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre gratuit entre la Commune de SEPTEUIL et le Département, en vue garantir un service aux usagers de la Protection Maternelle Infantile,

CONFIRME que cette gratuité est justifiée par l'intérêt général l'intérêt général des actions de nature sociale.

PRECISE que les modalités sont fixées dans la convention notamment la durée, les modalités de stationnement du bus, les conditions de mise à disposition de la salle d'attente, la destination et le régime de l'occupation, la procédure de résiliation.

La séance a été levée à 20h59.

Septeuil, le 10 mars 2026

Le Maire, Dominique RIVIERE

